

## ***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal***

Séance du lundi 22 mars 2021 à 20 h 00.

Sous la présidence de Stéphane NICOLAS, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 17 mars 2021

Etaient présents :

Frédéric COLSON, Maryse DESARCE, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Marcel MATHIS, Jean-François NICOLAS, Stéphane NICOLAS, Cécile PIAZZA, Serge ROUPRICH.

Etaient excusées : Sandrine DOYEN, Elodie MOLET.

Secrétaire de séance : Christian GOSSMANN.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 18 janvier 2021 a été approuvé sans observations et signé par les membres présents.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- Le Maire explique les moyens qui ont été déployés par la Gendarmerie et les autorités pour identifier l'auteur des dégradations commises sur les biens dans le secteur de la mairie et faire cesser ces actes de vandalisme.

### **2021-07 Compte de gestion 2020. (7.1)**

Vu l'exécution budgétaire du compte administratif 2020

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2020 du Receveur,

Considérant les écritures du compte de gestion 2020 conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont approuvé le compte de gestion 2020 du receveur municipal.

### **2021-08 Compte administratif 2020. (7.1)**

En l'absence du maire M. Stéphane NICOLAS, le premier adjoint, M. Xavier MARI, a présenté le compte administratif 2020 qui a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal comme suit :

#### Section de fonctionnement :

* recettes	:	160 313,30 €
* dépenses	:	137 128,67 €
* résultat reporté de	:	+ 250 190,56 €
soit un excédent de		<b>273 375,19 €</b>

#### Section d'investissement :

* recettes	:	24 208,63 €
* dépenses	:	32 798,61 €
* résultat reporté	:	+ 126 641,41 €
soit un excédent de		<b>118 051,43 €</b>

Restes à réaliser en dépenses : 6 000 €.

Soit, en tenant compte des restes à réaliser, un excédent de financement de 112 051,43 €.

### **2021-09 Affectation du résultat 2020. (7.1)**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 273 375,19 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement en report à l'article 002.

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 184.63 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	250 190.56 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	273 375.19 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	118 051.43 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-6 000.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTION = C</b>	=G+H 273 375.19 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	273 375.19 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

### **2021-10 Taux d'imposition 2021.** (7.2)

En application de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2021-n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, et de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Le Maire informe l'assemblée des dispositions applicables à compter de l'année 2021 dans le cadre de la réforme fiscale :

- La commune ne délibère plus en matière de taxe d'habitation (TH), l'État perçoit le produit de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale.

- Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP).

En conséquence, le taux de référence de taxe foncières bâties (TFB) 2021 pour la commune est de 24,26%. Ce taux représente la somme du taux communal 2020 (10,00%) et du taux départemental 2020 (14,26%).

Le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021, à savoir :

- Taxe foncière bâti : 24,26 %
- Taxe foncière non bâti : 34,22 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus énumérées.

### **2021-11 Budget primitif 2021.** (7.1)

Après avoir été examiné, le budget primitif 2021 a été voté à l'unanimité par les membres du conseil municipal comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 410 424,19 €
  - Recettes : 414 135,38 €
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 400 729,49 €.

### **2021-12 Défense extérieure contre l'incendie – Contrôle des poteaux et bouches d'incendie.** (1.3)

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes
- Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saily-Achâtel au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;

- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

#### **2021-13 Subvention Fort WAGNER. (7.5)**

Suite à la demande d'aide formulée par le président de l'Association pour la Découverte de la Fortification Messine (ADFM) qui restaure depuis près de 40 ans le Fort WAGNER, le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide l'octroi d'une subvention pour la somme de 100 € à l'AFDM.

#### **2021-14 Subvention Secours Populaire Français. (7.5)**

Suite à la demande de subvention formulée par la présidente de la Fédération de la Moselle du Secours populaire français, le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide l'octroi d'une subvention pour la somme de 100 € au Secours populaire français de la Moselle.

#### **2021-15 Subvention Restaurants du Cœur. (7.5)**

Suite à la demande formulée par le président de l'association départementale des Restaurants du Cœur, le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide l'octroi d'une subvention pour la somme de 100 € à l'association départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest.

#### **Divers :**

- Frédérick COLSON fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission déchets de la Communauté de Communes du Sud Messin. Les marchés arrivant à échéance vont être renégociés. Des réflexions sont menées afin de réduire le coût de la collecte des déchets.

La séance a été levée à 21h45.